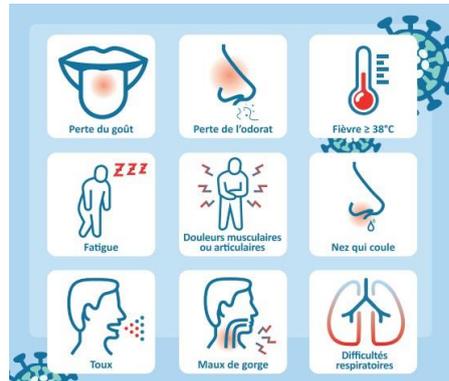


## MESURES A PRENDRE EN CAS DE PERSONNE SYMPTOMATIQUE AU TRAVAIL

### LES SYMPTÔMES :



### 1- Prise en charge de la personne symptomatique

- ♦ **isoler la personne symptomatique dans une pièce dédiée** et aérée en appliquant immédiatement les gestes barrière, garder une distance raisonnable avec elle (au moins 2 mètres si possible) avec port d'un masque ;
- ♦ **en l'absence de signe de gravité**, orienter l'agent vers son médecin traitant, et organiser son retour à domicile en évitant les transports en commun ;
- ♦ **en cas de signe de gravité**, (ex. détresse respiratoire), appeler le **SAMU- 15** :
  - se présenter, présenter la situation (Covid-19, pour qui, quels symptômes), donner son numéro de téléphone, lieu. L'interlocuteur donnera la conduite à tenir,
  - si l'envoi des secours est décidé, organiser l'accueil des secours et rester à proximité de la personne pour la surveiller. En cas d'éléments nouveaux importants, rappeler le Samu 15.

### 2- Mesures d'hygiène

Après le départ de la personne symptomatique:

- ♦ **isoler son poste de travail**,
- ♦ **veiller à ce qu'un ménage renforcé soit réalisé.**



### 3- Communication

- ♦ Communiquer auprès des agents présents en demandant le **respect des gestes barrière et rappeler les consignes en cas de symptômes.**
- ♦ Vérifier la bonne tenue du **registre sur des agents présents** au sein des directions dans l'éventualité d'une enquête des autorités sanitaires si le cas est positif.
- ♦ **Prendre des nouvelles** de la personne concernée.

# MESURES A PRENDRE FACE A UN CAS POSITIF ET POUR LES PERSONNES CONTACTS

## 1- Cas Covid-19 confirmé

- ♦ **si le cas Covid est confirmé**, l'identification et la prise en charge des contacts "à risque" seront organisées par les **autorités sanitaires**. En cas de survenue d'un cas avéré, un référent doit pouvoir faciliter l'identification des contacts par les autorités en charge des investigations. **Un registre** sur les agents présents au sein des directions doit être tenu à cet effet.
- ♦ **Informez le service des RESSOURCES HUMAINES** en cas de cas positif au sein des pôles et services afin de pouvoir apporter les préconisations nécessaires et faire le lien avec les autorités sanitaires.



## 2- Personnes contacts

### Définition d'une personne contact à risque

Il s'agit d'une personne ayant été en contact avec un **cas positif de Covid-19**.

Un contact à risque est défini comme un contact qui s'est produit entre le malade et la personne contact pendant une période à risque fixée par les investigateurs, et qui peut être de différente nature :



- ♦ vivre sous le même toit que la personne atteinte de Covid-19 ;
- ♦ être resté sans masque efficace dans une pièce (taille d'une salle de classe ou moins) avec la personne, au moins 15 minutes, même à plus de 2 mètres ;
- ♦ avoir partagé un repas ou un verre ou une pause cigarette à moins de 2 mètres de cette personne ;
- ♦ avoir eu un contact physique (bise, baiser, étreinte, etc.) ou une poignée de main, sans avoir ensuite désinfecté ses mains, peut être à risque si la main est ensuite portée au visage.

Attention : la présence d'un plexiglass sur un comptoir ou le port d'une visière sans masque en dessous, n'annulent pas le risque.

### Mesures à mettre en place pour les personnes contacts

- ♦ Par précaution et dans l'attente de l'identification par les autorités sanitaires et/ou des tests des agents contacts à risque, les **collègues en contact direct** seront informés de la situation et **renvoyés à domicile**. Ils pourront être **placés en télétravail, en permission exceptionnelle ou en congé**. Ils devront **s'auto-isoler pendant une durée de 5 jours** (correspondant au temps d'incubation) **avant d'aller se faire tester**.
- ♦ **Respecter les consignes des autorités sanitaires** pour les contacts à risque identifiés (isolement, tests...).
- ♦ **Si votre organisation ne permet pas le renvoi à domicile :**
  - renforcer les gestes barrières,
  - penser à **réorganiser les espaces et méthodes de travail** pour éviter tout contact en isolant les personnes,
  - surveiller la **survenue éventuelle de symptômes**,
  - veiller à ce qu'un **ménage renforcé soit réalisé**,
  - réaliser un **test de dépistage après 5 jours**.
- ♦ **Contactez le service des RESSOURCES HUMAINES** si besoin.